



**Dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo
et des accessoires afférents**

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Préambule

La ville de Montmorillon souhaite favoriser l'usage des mobilités douces. Pour cela, elle s'est engagée dans une politique globale en faveur de ces usagers. Elle met en place un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo et/ou des accessoires afférents. Cette aide consiste en l'octroi d'un soutien financier pour permettre aux personnes majeures résidentes sur la commune d'accéder à une solution de mobilité peu polluante, bonne pour la santé et bien moins coûteuse que la voiture.

Vu la délibération du 9 avril 2024 relative à la mise en œuvre du versement d'une aide directe pour l'achat d'un vélo et/ou des accessoires afférents et abondant le budget alloué à l'opération ;

Article 1 : Équipements éligibles

Les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos mécaniques et les vélos à assistance électrique (VAE), pouvant être adaptés à une situation de handicap. Sont également éligibles les dispositifs de transformation d'un vélo sans assistance en vélo à assistance électrique (DAE). Les VAE et DAE doivent répondre à la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance aux normes françaises NF R30-020 et NF EN 15194).

Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les VAE et DAE. Le vélo sera acheté neuf ou reconditionné auprès d'un revendeur professionnel.

Les équipements et accessoires éligibles sont les suivants :

- Accessoires pour le vélo : antivol pour le vélo, caddie à provisions pour vélo, siège enfants/selle enfant sur cadre, remorque, panier, sacoche, porte bagage, attache garde boue, rétroviseur, garde distance, sac à dos pour porte bagage, pompe de gonflage, klaxon, phare, housse vélo, support smartphone ;
- Accessoires pour le cycliste : casque, gants, lunettes, surchaussures, masque anti-pollution, gilet de sécurité/visibilité, vêtements de pluie pour cycliste (cape/veste de pluie et pantalon), détecteur de chute connecté

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de l'aide financière les personnes physiques majeures, et justifiant de leur résidence principale dans la commune. Seul l'acquéreur d'un vélo et/ou des accessoires éligibles pour son usage propre ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de l'aide. L'aide est octroyée sans condition de revenu pour le bénéficiaire. Les demandes d'aides sont limitées à un dossier par foyer pour les achats de vélos, et/ou à un dossier supplémentaire pour les achats d'accessoires éligibles. Une même

personne, même appartenant à plusieurs foyers, ne peut également déposer qu'un seul dossier pour les achats de vélos, et/ou un dossier supplémentaire pour les achats d'accessoires éligibles. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Article 3 : Montant de l'aide

La commune de Montmorillon s'engage à verser à l'acquéreur une subvention forfaitaire à hauteur de

- 20 % du prix HT (arrondi à la dizaine supérieure) d'un vélo à assistance électrique dans la limite de 150 €
- 20 % du prix HT (arrondi à la dizaine supérieure) d'un dispositif de transformation d'un vélo sans assistance électrique en vélo à assistance électrique, dans la limite de 150 € ;
- 30 % du prix HT (arrondi à la dizaine supérieure) d'un vélo adapté à une situation de handicap, dans la limite de 300 € ;
- 50 % du prix HT (arrondi à la dizaine supérieure) d'un vélo mécanique, dans la limite de 100 € ;
- 50 % du prix HT (arrondi à la dizaine supérieure) des accessoires éligibles, dans la limite de 50 €.

L'engagement de la commune de Montmorillon est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

Article 4 : Pièces à fournir pour la constitution du dossier

L'attribution de l'aide est subordonnée à la production de l'intégralité des pièces justificatives suivantes, à savoir :

- le formulaire d'aide à l'achat correspondant dûment complété et signé (disponible auprès de la commune de Montmorillon sur simple demande et sur le site internet www.montmorillon.fr) ;
- la copie (recto verso) d'une pièce d'identité du demandeur ;
- la facture d'achat originale précisant : le matériel acheté (nature du produit), son coût et la date d'achat ;
- dans le cas d'un vélo à assistance électrique ou d'un dispositif de transformation d'un vélo sans assistance en vélo à assistance électrique, le certificat d'homologation du vélo concerné ;
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, de téléphonie...) au nom du demandeur ;
- un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ;
- le certificat d'inscription au fichier national unique des cycles identifiés (FNUCI). L'immatriculation des vélos neufs et d'occasion est obligatoire depuis 2021 pour les cycles neufs ou d'occasion vendus par un commerçant ;
- le cas échéant, un justificatif valide attestant de la situation de handicap tels que :
 - o la carte mobilité inclusion (mentions : invalidité, stationnement ou priorité) ;
 - o la carte d'invalidité ou d'invalidité militaire ;
 - o la carte européenne de stationnement ;
 - o le document de notification de la CDAPH confirmant le taux d'invalidité et ou la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ;

- la preuve d'avoir bénéficié de l'une des aides suivantes : allocation adulte handicapé (AAH), prestation de compensation du handicap (PCH), majoration pour la vie autonome (MVA), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Article 5 : Dépôts des dossiers

⇒ **Le dossier complet sera adressé à l'adresse suivante :**

Mairie de Montmorillon
Service Transition Écologique
15, Rue du Four – BP 10026
86501 MONTMORILLON CEDEX

Ou bien par mail à l'adresse : accueil@ville-montmorillon.fr

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la commune de Montmorillon.

Articles 6 : Procédure d'attribution de l'aide

Les demandes seront instruites par les services de la commune sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. La subvention sera versée en une fois auprès du bénéficiaire, uniquement par virement bancaire.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception (par voie postale ou voie électronique) précisant le statut du dossier (dossier complet ou incomplet) sous 15 jours après réception du dossier. Dans le cas d'un dossier incomplet, les pièces manquantes seront demandées par le Service Transition Ecologique de la commune de Montmorillon, par voie postale ou voie électronique, et le dossier ne sera enregistré qu'une fois complété. L'accusé de réception ne vaut pas notification de l'aide.

Une fois l'arrêté validé, la commune transmettra la demande à la Trésorerie de Montmorillon, qui réalisera le versement de l'aide, dans un délai de trois mois, sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 7 : Sanction en cas de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Article 8 : Modification du règlement d'attribution

La commune de Montmorillon se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement de l'aide à l'acquisition d'un vélo et/ou des accessoires éligibles.

Le Maire, Bernard Blanchet

